

BUREAU COMMUNAUTAIRE

du 30 janvier 2008 – 19:30

Ordre du jour

Approbation de la séance précédente

Ordre du Jour (*rapports joints*)

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

01 – ETUDE DE FAISABILITE EN VUE DE LA CREATION D'UNE CRECHE INTER ENTREPRISES SUR LE SECTEUR DES PARCS D'ACTIVITES DE MERCIERES ET TERTIAIRE ET SCIENTIFIQUE

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

02 – CONTRAT AVEC LE CABINET JACQUES ROULET CONSEIL POUR L'ETUDE TRANSPORTS SCOLAIRES

03 – CONTROLE FINANCIER DES CONTRATS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT - CHOIX DU TITULAIRE

04 – CONTROLE TECHNIQUE DES CONTRATS D'AFFERMAGE DES INSTALLATIONS ET DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT - CHOIX DU TITULAIRE

HABITAT

05 – JANVILLE - ACQUISITION DE LA PROPRIETE DE MADEMOISELLE FONTAINE

QUESTIONS DIVERSES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

S E A N C E D U 30 janvier 2008

Le trente janvier deux mille huit à 19h30, s'est réuni dans la salle de réunions de l'Agglomération de la Région de Compiègne, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Bureau Communautaire formé par l'ensemble des Vice-Présidents de l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Jean-Jacques CARLUY, Eric DE VALROGER, Jean DESESSART, Joël FRANÇOIS, Renza FRESCH, Jean-Noël GUESNIER, Bernard HELLAL, Thierry HOCHET, Michel LE CARRERES, Jacques LECOMTE, Philippe MARINI, Christian NAVARRO, Laurent PORTEBOIS, Robert TERNACLE, Eric VERRIER

Etaient absents excusés :

Jean-Hervé CARPENTIER, Michel FOUBERT, François Michel GONNOT, Jean Claude GRANIER, Sadi GUERDIN, Patrick LESNE, Anne-Marie VIVE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. ROUGELOT – Directeur Général Adjoint
M. HUET – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques
Mme BOUCHARA – Chargée de Communication
Mme OZENNE – Chargée de mission

Date de convocation : 24/01/2008

Date d'affichage : 24/01/2008

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 15

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de votants : 15

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

01 - ETUDE DE FAISABILITE EN VUE DE LA CREATION D'UNE CRECHE INTER ENTREPRISES SUR LE SECTEUR DES PARCS D'ACTIVITES DE MERCIERES ET TERTIAIRE ET SCIENTIFIQUE

Depuis de nombreuses années, la question de la création d'une crèche inter entreprises sur le secteur du parc d'activités de Mercières et du parc tertiaire et scientifique, est évoquée sans que ce projet puisse se concrétiser. Nous venons d'être saisis par le Centre Hospitalier de COMPIEGNE qui souhaite contribuer à la mise en œuvre de ce projet susceptible de répondre en parallèle aux besoins de ses propres agents.

Dans ce cadre, le Centre Hospitalier souhaite engager une étude pour définir les conditions de réalisation de ce projet. Elle se décomposerait sur la trame suivante :

- analyse des besoins tant internes que vers les entreprises,
- examen des solutions immobilières et foncières envisageables,
- montage juridique et financier.

Le coût estimé de ce travail qui serait confié à une structure spécialisée dans la réalisation et la gestion de ce type d'équipement est de 6 000 €. Dans ce cadre, la participation financière de l'ARC serait de 4 000 €, le Centre Hospitalier prenant à sa charge les 2 000 € complémentaires.

Le Bureau Communautaire,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 17 janvier 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances en date du 22 janvier 2008,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, d'accorder une participation de 4 000 € pour la réalisation de l'étude de faisabilité pour la création d'une crèche inter-entreprises sur le secteur du parc tertiaire et scientifique et du parc de Mercières, ce travail étant estimé à 6 000 €. Le Centre Hospitalier sera le maître d'ouvrage de cette étude.

MANDATE, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents correspondant à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

02 - CONTRAT AVEC LE CABINET JACQUES ROULET CONSEIL POUR L'ETUDE TRANSPORTS SCOLAIRES

Compte tenu du retard pris par le Conseil Général de l'Oise dans la refonte des transports départementaux et compte tenu de la décision de l'ARC de retarder son propre appel d'offres pour être aligné sur le calendrier du Conseil Général, l'étude sur le réseau de transports scolaires du bureau d'études Jacques Roulet Conseil a été suspendue pendant plusieurs mois et reprise récemment. De ce fait, M. Roulet demande une prolongation de sa mission, correspondant en volume de travail à 3 jours pour lui-même et 3 jours pour son associé, soit un avenant de 3 000 € HT au contrat initial de 20 750 €.

Le Bureau Communautaire,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur PORTEBOIS,

Vu, l'avis favorable de Commission d'appel d'offres du 25 octobre 2007,

Vu, l'avis favorable de la Commission des Transports et de la Commission de l'Administration et des Finances,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, de prolonger l'étude du Cabinet Jacques ROULET Conseil,

AUTORISE, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant à la prolongation de la mission de Jacques ROULET Conseil, moyennant une dépense supplémentaire de 3.000 € H.T. qui portera le marché initial à 23.750 € H.T.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

03 - CONTROLE FINANCIER DES CONTRATS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT - CHOIX DU TITULAIRE

Conformément à ses statuts, l'Agglomération de la Région de Compiègne, est compétente pour l'extension et l'exploitation des canalisations maîtresses d'eau et des captages, la construction et l'exploitation des réseaux d'eaux usées et des stations d'épuration.

A ce titre, elle gère 8 contrats d'affermage relatifs à l'assainissement et un contrat relatif à la production d'eau potable.

Afin de vérifier la bonne exécution financière de ces contrats, il est nécessaire de faire appel à un prestataire de service compétent pour assurer le contrôle contractuel, comptable et financier des contrats et l'assistance à la négociation d'avenants.

Le précédent contrat avec la Société DE CONSEIL étant arrivé à échéance, une consultation a été lancée. Huit offres ont été reçues.

La prestation porte sur le contrôle des exercices 2005 à 2008. L'offre est établie forfaitairement, par exercice. L'assistance à la négociation d'avenants se fera par bon de commande. Cette partie à bons de commande sera d'un montant minimum de 10.000 € HT et d'un maximum de 40.000 € HT, pendant toute la durée du marché.

Après analyse des offres, il est proposé de retenir la société F.C.L., pour un montant forfaitaire de 72 000,00 € HT et pour la partie à bons de commande :

- 900 € HT travail de bureau, 450 € HT la demi-journée,
- 1 000.€ HT réunion de négociation, 500 € HT la demi-journée.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur TERNACLE,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 22 janvier 2007,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de contrôle financier des délégations de service public de l'eau et de l'assainissement, avec la société F.C.L. moyennant une dépense définie ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

04 - CONTROLE TECHNIQUE DES CONTRATS D'AFFERMAGE DES INSTALLATIONS ET DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT - CHOIX DU TITULAIRE

Conformément à l'article 4 de ses statuts, l'Agglomération de la Région de Compiègne est compétente pour la construction et l'exploitation des réseaux de collecte des eaux usées et des stations d'épuration.

L'Agglomération de la Région de Compiègne a confié, par affermage, l'exploitation de ses stations d'épuration et de l'ensemble des réseaux destinés à la collecte des eaux usées à des entreprises spécialisées.

Afin de contrôler la bonne exécution des contrats d'exploitation conclus entre l'Agglomération de la Région de Compiègne et les sociétés SAUR et Lyonnaise des Eaux France, il est nécessaire de faire appel à un bureau d'études spécialisé en réseaux et infrastructures d'assainissement, station d'épuration, élaboration des contrats d'affermage et suivi de la procédure d'attribution, contrôle technique de l'exploitation.

Le titulaire devra vérifier :

- le bon fonctionnement et le bon entretien de l'ensemble des installations,
- le respect par les exploitants de la réglementation,
- la conformité des remplacements avec les prévisions du compte spécial de renouvellement,
- le respect des conventions de dépotages et de rejets des industriels.
- la tenue des documents d'exploitation,
- la tenue du compte de renouvellement,
- le rapport annuel et le bilan d'exploitation proposés par le fermier.
- les documents transmis aux différentes administrations

Le précédent contrat avec la Société IRH étant arrivé à échéance, une consultation a été lancée. Trois offres ont été reçues.

Après analyse des offres, il est proposé de retenir la société HYDRATEC, pour un montant de 25.480,00 € HT par an.

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an, correspondant à l'exercice 2008 et peut être reconduit 2 fois, pour les exercices 2009 et 2010.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur TERNACLE,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 22 janvier 2008,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de contrôle technique des contrats d'affermage des installations et de réseaux d'assainissement, avec la société HYDRATEC moyennant une dépense annuelle de 25 480,00 € HT.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,

Le Président,

Philippe MARINI

Sénateur-Maire de Compiègne

HABITAT

05 - JANVILLE - ACQUISITION DE LA PROPRIETE DE MADEMOISELLE FONTAINE

Dans le cadre de l'aménagement d'un nouveau lotissement, lieudit « Le Maraiquet » à JANVILLE,

Melle FONTAINE, propriétaire de la parcelle AA n°16, d'une superficie de 184 m², a répondu favorablement à notre proposition d'acquisition.

Cette acquisition se ferait au prix de 2 208,00 €. Ce prix est conforme à l'estimation domaniale.

Le Bureau Communautaire

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme du 17 janvier 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 22 janvier 2008,

Vu les Services Fiscaux en date du 15 novembre 2007,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, l'acquisition de la parcelle située à JANVILLE, lieudit « Le Maraiquet », cadastrée section AA N°16, d'une superficie de 184 m², au prix de 2 208 € HT, appartenant à Mlle FONTAINE,

AUTORISE, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les actes relatifs à cette acquisition, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne